



Syndicat du Personnel
Banques-Assurances
CGT Auvergne-Limousin
Section Caisse d'Epargne

Site internet : www.spbacgt-cepal.fr

Protection sociale - INFO -



→ Retraite progressive : nouveautés 2015

Depuis le 1er janvier 2015, de nouvelles règles s'appliquent pour les retraites progressives (*ne pas confondre avec le cumul emploi/retraite*).

La retraite progressive vous permet d'exercer une activité à temps partiel tout en percevant une partie de votre retraite.

Pour cela, il faut réunir les conditions suivantes : avoir au moins 60 ans ; réunir au moins 150 trimestres dans vos

régimes de base ; être à temps partiel (*entre 40 % et 80 %*). Prendre une retraite progressive ne peut pas avoir de conséquence négative sur le montant de votre retraite définitive.

La part de retraite versée est proportionnelle à votre temps de travail. Ex. : un temps partiel de 80 % vous donne droit au versement d'une part de retraite de 20 %. Si 60 % → 40 %, etc. Avantages pour votre retraite définitive : vous continuez de cotiser pour votre retraite tant

que vous exercez une activité à temps partiel. Lorsque vous demanderez votre retraite définitive, son montant sera recalculé en tenant compte de ces cotisations. Vous avez aussi la possibilité de cotiser sur la base du salaire à temps plein. A la Cepal, le SPBA/CGT a mis cette question à l'ordre du jour de la négociation annuelle obligatoire dans ses demandes complémentaires sous le libellé : séniors et temps partiel. A suivre.

→ Prévoyance : évolutions CGP en perspective

Cela fait maintenant quelques mois que la commission technique de la CGP (*Caisse de Prévoyance des Caisses d'Epargne pour l'essentiel*) a lancé des travaux sur les garanties du contrat Prévoyance. Dans un 1^{er} temps, un comparatif avec l'IP-BP (*Institution de Prévoyance des Banques Populaires*) et quelques autres établissements bancaires a été effectué, montrant que la CGP couvrirait mieux certains risques (*ex. décès*)... mais aussi parfois moins (*ex. maladie*) que les autres organismes. Ce tour d'horizon, évolutions réglementaires y compris, a permis de regarder les pistes d'évolutions envisageables, les coûts générés (*provisions incluses*) et les contraintes techniques inhérentes à ces mises en place.

Sans rentrer dans le détail, peuvent être citées quelques unes des pistes évoquées :

* Incapacité temporaire : baisser la carence actuelle de 180 à 30 jours... Cette mesure bénéficierait aux nouveaux embauchés qui ne sont couverts par l'article 56 des statuts (*longue maladie*) qu'après 1 an d'ancienneté.

* Incapacité temporaire, permanente et invalidité : relèvement du plafond d'indemnisation de 70 à 75 % du salaire de référence.

* Invalidité 1^{ère} catégorie (I1) : comme peu de salariés perçoivent un complément CGP lorsqu'ils sont en I1, plusieurs pistes sont envisagées afin de couvrir, au moins partiellement, la perte de rémunération.

* Décès : les options n'existeraient plus ; le capital de base n'opérerait plus de différenciation et une partie serait en libre désignation ; conjoint(e)/pacsé(e) et chaque enfant auraient un capital complémentaire ; etc.

* Allocation obsèques : elle pourrait être servie en cas de décès d'un(e) conjoint(e)/pacsé(e) ou d'un enfant ; ...

Même si les réunions de la commission technique sont mensuelles, voire bimensuelles, il n'est pas certain que les nouveaux textes (*pour les évolutions retenues*) soient prêts pour être ratifiés lors de l'assemblée générale de juin 2015. Une éventuelle assemblée générale extraordinaire pourrait alors se tenir sur le 2nd semestre 2015 afin de compléter les 1ers changements intervenus en juin. A suivre aussi...

Clermont-Ferrand, le 4 mars 2015.

Votre représentant SPBA/CGT,
Alain BARASINSKI, administrateur CGP.